

---

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010**

---

---

## **COMPTE RENDU**

---

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal désigne Madame Anne Crocitti, secrétaire de séance.

## **1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 22 MARS 2010**

---

Le procès verbal de la séance du 22 mars 2010 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'**unanimité**.

## **2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010**

---

*Rapporteur : Le Maire*

Monsieur le Maire présente le budget et souligne qu'il est le reflet du Débat d'Orientation Budgétaire explicité lors du Conseil du 22 mars dernier.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- |  |             |
|--|-------------|
| • pour la section de fonctionnement      | 6 788 400 € |
| • pour la section d'investissement       | 2 612 400 € |
| • soit pour l'ensemble des deux sections | 9 400 800 € |

En section de **fonctionnement**, hors opérations d'ordre :

- |   |   |
|---|---|
| • les dépenses <b>réelles</b> s'élèvent à | 6 530 100 € (- 2,3 % par rapport aux Prévisions 2009) |
| • les recettes <b>réelles</b> s'élèvent à | 6 677 816 € (- 4,5% « « )                             |

Le virement à la section d'investissement s'élève à **73 300 €**

Dans cette section, on peut noter :

### **en Dépenses :**

- une baisse de 7 % sur le chapitre 011 des charges à caractère général,
- le règlement des honoraires sur le renouvellement du marché des assurances,
- une stabilisation des aides aux associations,
- la baisse des intérêts de la dette

Monsieur le Maire précise que les dépenses relatives aux associations représentent une augmentation de 120 000 € depuis 1989. Il se félicite du travail effectué par les associations sur la commune. Il tient cependant à rappeler que ces aides sont les subventions directes versées aux associations et qu'elles ne tiennent pas compte de toutes celles dites indirectes comme par exemple, la mise à disposition de locaux.

### **en Recettes**

- une augmentation des taxes locales de 1,5 %
- une augmentation des allocations compensatrices de 6%
- la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation forfaitaire)
- la baisse des participations de l'Etat due à la fin des contrats aidés par l'Etat
- une augmentation modérée de la Taxe additionnelle aux droits de mutation. En 2009, la Commune a dû faire face à une perte de 70 000 € par rapport à 2008.

- le prélèvement d'une partie des excédents de clôture 2009 de la Régie Municipale d'Electricité et de Télédistribution soit 150 000 €.

Depuis 2007, la Commune ne perçoit plus la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). C'est une perte de 180 000 € environ, représentant environ 6% d'impôts locaux.

En section d'**investissement**, les dépenses d'équipement (acquisitions & travaux) s'élevant à 1 103 262 €, **hors opérations d'ordre et reports 2009**, sont les suivantes :

- |   |           |
|---|-----------|
| • diverses études dont celles relatives à l'éco quartier Les Usènes     | 93 700 €  |
| • l'acquisition de matériels et équipements                             | 182 470 € |
| • l'entretien des terrains et bâtiments                                 | 207 800 € |
| • la réfection de la voirie   | 150 000 € |
| • la construction de 3 parkings publics                                 | 87 000 €  |
| • la création du local d'athlétisme et la mise en conformité du dojo    | 291 292 € |
| • la réfection des peintures dans les écoles maternelles Cotton et Zola | 85 000 €  |
| • l'achèvement du local de pétanque (dont 46 000 € inclus dans les RàR) | 6 000 €   |

Le montant de la dette inclut le capital du prêt de 360 000 € contracté en 2008 qui sera remboursé en fin d'année, après la vente à l'agence HERBETH de l'ensemble immobilier sis 15 rue Emile Zola.

En recettes, le montant des subventions obtenues pour la création du local d'athlétisme et la mise en conformité du dojo, est de 238 101 € et les dotations s'élèvent à 200 800 €

Le produit des cessions d'immobilisations s'élève à 918 200 €. Elle concerne l'ensemble immobilier de St Mihiel, la propriété du 76 Grand'Rue, le terrain du 15 rue Emile Zola, et les terrains du lotissement "Le Sureau".

Un emprunt de 750 000 € est inscrit pour assurer l'équilibre budgétaire.

Enfin, les opérations d'ordre hors prélèvement concernent la dotation aux amortissements pour 185 000 € et les travaux en régie pour 40 000 €.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce budget est "difficile".

Il tient à rappeler que le contexte de la crise financière n'a pas été favorable à Talange.

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après** avis de la Commission des Finances en date du 24 mars 2010,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**à 25 voix pour et 3 contre (M. URBANELLI, CUNTRERI, MATHIS)**

- **ADOpte** le budget se présentant comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	2 612 400 €	2 612 400 €
FONCTIONNEMENT	6 788 400 €	6 788 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 400 800 €</b>	<b>9 400 800 €</b>

### **3. REPRISE ANTICIPEE AU BUDGET PRIMITIF 2010 DU RESULTAT DE L'EXERCICE ANTERIEUR**

---

Rapporteur : Madame Catherine DOPPELMANN, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311 et suivants,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A 25 voix pour et 3 abstentions** (URBANELLI, CUNTRERI, MATHIS,)

- **DECIDE** de reprendre au Budget Primitif 2010, de façon anticipée, le résultat de l'exercice antérieur, conformément à la fiche de travail du résultat prévisionnel du Compte Administratif de l'exercice 2009 comme suit :

**RESULTAT PREVISIONNEL**

**du compte administratif de l'exercice 2009**

<b><u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR</u></b>	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
- de fonctionnement	94 563.67	
- d'investissement	161 038.22	
<b><u>RESULTAT CUMULE</u></b> (Résultat de l'exercice + reporté)	<b>Excédent</b>	<b>Déficit</b>
- de fonctionnement	171 374.50	
- d'investissement	<b>113 457.57</b>	
<b><u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
- en dépenses	339 389.00	
- en recettes	125 141.00	
SOLDE	- 214 248.00	
<b><u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au résultat d'investissement	100 790.43	
<b><u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art.002 « Déficit antérieur reporté »)		
2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art.1068)	<b>100 790.43</b>	

<b>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</b>	
également au compte 1068	0
ou article 002 « Excédent antérieur reporté »	<b>70 584.07</b>

#### **4. TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES :**

*Rapporteur : Madame Catherine DOPPELMANN, Adjointe au Maire*

Madame Catherine **DOPPELMANN**, Adjointe au Maire, donne lecture du tableau relatif à l'augmentation des taux d'imposition.

Monsieur le Maire tient à souligner que les collectivités n'auront, suite à la suppression de la Taxe Professionnelle, plus que la possibilité d'intervenir sur les impôts ménages (TH, TF et TFNB) comme variable d'ajustement pour intervenir sur les recettes fiscales. Il ne sera plus possible pour les Communes d'intervenir sur le taux de la nouvelle Taxe qui remplacera la TP.

Il fait savoir que l'augmentation des taux de 1,5 % décidée par le **Conseil Municipal**, aura une incidence de 2,27 % sur la TH et 2,25 % sur la TF, cette augmentation intégrant la revalorisation des bases foncières de 1,012 %, et l'augmentation des taux par le Conseil Général de la Moselle de 1,2%, le Conseil Régional de la Lorraine n'ayant pas augmenté sa fiscalité.

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**Vu** les lois de finances annuelles,

**Vu** l'état n°1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour 2007 **ou 2010?**,

**Considérant** que le budget communal nécessite des entrées fiscales de **3 201 749,00 €** avant Plafonnement de la valeur Ajoutée,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A 25 voix pour et 3 contre**, (*URBANELLI, CUNTRERI, MATHIS*)

- **FIXE** les taux d'imposition pour **l'année 2010** comme suit :

	TAUX 2009	TAUX 2010	TAUX MOYEN NAT. 2009
Taxe d'Habitation	16,05	<b>16,29</b>	14,97
Taxe Foncière	20,33	<b>20,63</b>	19,32
Taxe Foncière NB	85,27	<b>86,54</b>	45,50
Taxe Professionnelle – Compensation relais	17,38	<b>17,63</b>	16,13

## 5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2010

*Rapporteur : Madame Catherine DOPPELMANN, Adjointe au Maire*

Le Conseil Municipal propose d'attribuer les subventions aux associations talangeoises en fonction du tableau des subventions ci-joint à la présente. Il précise que celui-ci a été présenté à la Commission des Finances qui s'est réunie le mercredi 24 mars avec les présidents des associations culturelles, sportives, sociales et de mémoire.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

**Vu** l'avis de la Commission des finances réunie le lundi 24 mars 2010,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Catherine Doppelmann,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2010, les subventions suivantes aux associations :

SUBVENTIONS 2010		
	SUBVENTIONS	
	Except.	
Croix Rouge	180	
Fédération Nat. Acc. du Travail et Handicapés	180	
Amicale des Donneurs de sang	880	
Association Pour la Protection Départem. de Guénange	230	
Amicale Bien-Etre Talange	650	
Association des Locataires Logiest	330	
Secours Populaire Français Talange	180	
Le Secours Catholique	180	
Femmes à Talange	180	
Association Martin Pêcheur Talange Hagondange	130	
GVO	300	
Amicale des pêcheurs La Gaule Talangeoise	690	
Talange sur les Rails	1200	
Animation Talange Seniors	720	
Jeunesse Ouvrière Chrétienne		
ACE		
Talange Animation Paroissiale	800	
Le Flambeau ( Ancienne Amicale Sapeurs Pompiers)	800	
AS TALANGE	32 600	
ASO TALANGE	33 000	
Pétanque Club de Talange	370	
Tennis Club de Talange	4 000	
Talange ça Marche	260	
Aikido Club de Talange	1 070	
Judo, Jusitsu, self défense de TALANGE	4 000	

Thai Kung Fu Talange	2 200	
APEC	560	
Académie artistique P. Cézanne	3 000	
Dérive Rock	650	
Espace Molière	15 000	
F.C.P.E. Talange	610	
Pupilles de l'Enseignement Vallée de l'Orne	80	
Les Petites Pousses	500	
Assoc. Biblioth. Pédagogique de Rombas	155	
La Prévention Routière	75	
La Croix Bleue	75	
Vie Libre	75	
ASCOMEMO	75	
MRAP Mouvement contre le Racisme Moselle	75	
FNACA Talange	315	
UNC AFN Talange	315	
UIACVG Talange	315	
Médailles militaires Hagondange Maizières et environs	75	
FNDIRP Hagondange Talange	75	
Amicale du Personnel Municipal	56 360	
Office Culturel Municipal	83 000	
Office Municipal des Sports	28 000	
CLTEP Vacances St Mihiel		
CLTEP LOISIRS	167 216	
<i>Frais de fonctionnement</i>	73 002	
<i>Contrat Temps Libre - périscolaire</i>	61 664	
<i>Contrat enfance hors cantine scolaire</i>	21 516	
<i>Animation Estivale</i>	11 034	
<i>Contrat Jeunesse et Sport</i>		
<b>S/TOTAUX</b>	<b>441 656</b>	
Club de Prévention (CMSEA)	19 252	
Lycée G. Eiffel Shell Eco Marathon	1 000	
Lycée G. Eiffel Challenge SIA	1 000	
Lycée G. Eiffel Objectif Manch'Ouest		
Lycée G. Eiffel Artiste		
Bal du 13 Juillet - Rembours. vin d'honneur		
<b>TOTAUX</b>	<b>462 983</b>	
<b>TOTAUX GENERAUX</b>	<b>462 983</b>	

## **6. CONVENTIONS FINANCIERES AVEC DIFFERENTES ASSOCIATIONS DE LA VILLE**

---

*Rapporteur : Madame Catherine DOPPELMANN, Adjointe au Maire*

Madame Catherine Doppelmann demande au **Conseil Municipal** d'autoriser le Maire à signer les conventions financières avec les associations dont le montant excède 23 000 €.

*Monsieur le Maire confirme à la demande de Monsieur URBANELLI qu'une copie des conventions sera transmise en annexe du compte rendu du présent conseil.*

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

**Vu** le **Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment son article L.2121-29,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunie le 24 mars 2010,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les associations suivantes :

L'Office Culturel Municipal – OCM – :	83 000 €
L'Office Municipal des Sports – OMS – :	28 000 €
L'Amicale du Personnel Communal :	56 360 €
L'Avenir Sportif Ouvrier Talange :	33 000 €
Le CLTEP Loisirs :	167 216 €

## **7. PARTICIPATION FINANCIERE AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE :**

---

*Rapporteur : Madame Catherine DOPPELMANN, Adjointe au Maire*

Il est rappelé au **Conseil Municipal** que la contribution de la collectivité au fonctionnement de la cantine scolaire a pour objet :

- La compensation des tarifs sociaux fixés par la Commune,
- Le remboursement de certaines charges supportées par le fermier et ne lui incombant pas au titre du contrat d'affermage.

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** le **Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** que le service apporté touche une centaine d'enfants talangeois et que son renouvellement reste prioritaire et impératif pour les enfants fréquentant les écoles talangeoises,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **FIXE** la participation financière de la Commune au service de restauration scolaire pour l'année 2010 à **64 454 €**détaillée comme suit :
  - **43 438 €**pour les enfants de 6 à 12 ans
  - **21 016 €**pour les enfants de 3 à 6 ans

## **8. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 23 LOGEMENTS COLLECTIFS PAR LA STE LOGIEST**

---

*Rapporteur : Le Maire,*

Monsieur le Maire informe le **Conseil Municipal**, que la Sté LOGIEST va prochainement réaliser une opération de réhabilitation de 23 logements situés 9 rue du Professeur Einstein.

Le montant de l'emprunt s'élève à 378 698 €.

Cette opération impose, pour l'obtention des financements de l'Etat nécessaires à sa réalisation, que les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soient garantis à hauteur de 50% par la Commune du lieu de réalisation et 50% par le Conseil Général de la Moselle.

Aussi, la Sté LOGIEST sollicite auprès de la Commune de Talange l'octroi de sa garantie à hauteur 50 %, soit 189 349 €, pour le prêt suivant :

- prêt REHABILITATION de 378 698 € d'une durée de 20ans à taux fixe de 1.85 %

Il est proposé au **Conseil Municipal** d'accorder à la Sté LOGIEST, la garantie de la Ville, pour les prêts nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le **Conseil Municipal**,

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du **Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu** l'article L.2298 du **Code Civil**

**Vu** la demande formulée par la société LOGIEST le 23 décembre 2009,

**Considérant** que la Commune a sollicité le bailleur social pour effectuer ces travaux de réhabilitation,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE :**

### **Article 1 :**

La Commune de TALANGE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 189 349 €, représentant 50% d'un montant de 378 698 € que la SA. HLM "LOGIEST" se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 23 logements à Talange, 9 rue du Professeur Einstein.

## **Article 2 :**

les caractéristiques du prêt "ECO REHABILITATION" consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Echéances.....** : Annuelles

**Durée totale du prêt.....** : 20 ans

**Taux d'intérêt actuariel annuel .** : 1,85%

**Taux annuel de progressivité : ..** : 0,00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

## **Article 3 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Talange s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 4 :**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

## **Article 5 :**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **9. GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS AU LOTISSEMENT PREVERT PAR LA STE LOGIEST**

---

*Rapporteur : Le Maire,*

Le Maire informe le Conseil Municipal, que la Sté LOGIEST va réaliser prochainement une opération de construction neuve de 16 pavillons de type T4 à T5 au lotissement Prévert.

Le montant des emprunts s'élève à 2 223 509 €.

Cette opération impose, pour l'obtention des financements de l'Etat nécessaires à sa réalisation, que les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soient garantis à hauteur de 50% par la Commune du lieu de réalisation et 50% par le Conseil Général de la Moselle.

Aussi, la Sté LOGIEST sollicite auprès de la Commune de TALANGE, l'octroi de sa garantie à hauteur 50 %, soit 1 111 754.50 € pour les prêts suivants :

- Un prêt PLUS de 1 670 207 € d'une durée de 40 ans à taux fixe de 1.85 %
- Un prêt PLUS FONCIER de 553 302 € d'une durée de 50ans à taux fixe de 1.85 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la Sté LOGIEST, la garantie de la Ville, pour les prêts nécessaires à la réalisation de cette opération.

### 1) Prêt PLUS de 1 670 207 € :

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L.2298 du Code Civil

**Vu** la demande formulée par la SA d'HLM SAREL le 29 décembre 2009,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

La Commune de Talange accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 835 103,50 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 1 670 207 € que la S.A. d'HLM « SAREL » se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 16 logements, située lotissement J. Prévert à TALANGE.

#### **Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Echéances</b>	<b>: annuelles</b>
<b>Durée du préfinancement</b>	<b>: 3 à 12 mois</b>
<b>Durée de la période d'amortissement du prêt</b>	<b>: 40 ans</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>: 1,85 %</b>
<b>Taux annuel de progressivité</b>	<b>: 0,00%</b>
<b><i>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.</i></b>	

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

#### **Article 3 :**

La garantie de la Commune de Talange est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 835 103,50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

#### **Article 4 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Talange s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 5 :**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

### **Article 6 :**

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

## **2) Prêt PLUS FONCIER DE 553 302 € :**

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L.2298 du Code Civil

**Vu** la demande formulée par la SA d'HLM SAREL,

**Considérant** que la Commune a sollicité le bailleur social pour effectuer ces travaux de réhabilitation,

**Après** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE :**

### **Article 1 :**

La Commune de TALANGE accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 276 651 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 553 302 € que la SA. d'HLM « SAREL » se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 16 logements située Lotissement J. Prévert à TALANGE.

### **Article 2 :**

Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Echéances</b>	<b>: annuelles</b>
<b>Durée du préfinancement</b>	<b>: 3 à 12 mois</b>
<b>Durée de la période d'amortissement du prêt</b>	<b>: 50 ans</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>: 1,85 %</b>
<b>Taux annuel de progressivité</b>	<b>: 0,00%</b>
<b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.</b>	

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

### **Article 3 :**

La garantie de la Commune de Talange est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 276 651€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Talange s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

**Article 6 :**

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**10. AIDES AUX COLLEGIENS ET LYCEENS TALANGEOIS :**

---

Rapporteur : Le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal, de renouveler les aides attribuées aux lycéens de la seconde à la terminale et aux élèves des classes de CAP et BEP de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et ce jusqu'à la prise d'une décision modificative,

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** que les aides accordées doivent l'être autant à l'égard de tous les lycéens que des collégiens talangeois qu'ils fréquentent ou pas, des écoles talangeoises,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 les aides aux collégiens et lycéens de la manière suivante :

I. **Aides aux Lycéens Talangeois :**

a. Conditions générales :

- **Bénéficiaires** : Enfant Talangeois fréquentant un Lycée de la seconde à la terminale ou préparant soit un CAP soit un BEP,
- **séjour** : Participation 6 jours maximum,
- **type de séjour** : Voyage scolaire éducatif organisé par l'établissement scolaire.

Participation forfaitaire de la Commune :

10,00 € par jour et par élève.

II. **Aides aux Collégiens Talangeois :**

a. Conditions générales :

- **Bénéficiaires** : enfants Talangeois fréquentant un collège hors de la ville, des classes la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>
- **Séjour** : participation de 6 jours maximum
- **type de séjour** : voyage scolaire éducatif organisé par l'établissement

b. Participation forfaitaire de la commune :

20,00 € par jour et par élève

## **11. CONSERVATOIRE MUNICIPAL « GEORGES BRASSENS » : TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

---

Rapporteur : Madame Anne Crocitti,

Madame Anne **CROCITTI**, Conseillère Municipale, déléguée à la culture, informe le Conseil Municipal que le Comité de Gestion du Conservatoire qui s'est réuni le 3 mars 2010, propose de fixer les tarifs dus pour l'année scolaire 2010/2011 comme ci-dessous.

Elle rappelle que la participation financière est annuelle et forfaitaire et que toute inscription est entendue pour l'année scolaire complète. Par ailleurs, la démission en cours d'année ne permettra ni suspension, ni réduction de la participation financière qui restera due pour l'année entière, sauf cas de force majeure dûment justifié : hospitalisation et maladie d'une durée supérieure ou égale à un mois, déménagement, stage ou formation professionnelle d'une durée supérieure ou égale à un mois, absences consécutives et répétées de l'enseignant sans possibilité de rattrapage de cours.

*A la question posée par Monsieur URBANELLI en ce qui concerne le nombre de participants au Conservatoire de musique, il lui est répondu par Madame CROCITTI, que les effectifs sont stables depuis quelques années.*

*Monsieur le Maire rappelle que la Ville a été la première à signer un PTEA (Plan Territorial d'Education Artistique et Culturelle) avec la DRAC. Ce plan mené avec intelligence entre les professeurs de musique, les instituteurs et les professionnels intervenants, permet la réalisation d'action d'un niveau très correct comme par exemple la possibilité de jouer de la musique baroque, musique difficile d'accès.*

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du Comité de gestion,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne CROCITTI, Conseillère Municipale,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de fixer les tarifs du Conservatoire de musique et de danse "Georges Brassens", conformément aux dispositions définies ci-dessous.

Année scolaire 2010/2011	Cursus principal		Cursus loisir	
	Talangeois	Extérieurs	Talangeois	Extérieurs
Cours collectifs	63.00 €	162.00 €	/	/
Cours individuels	171.00 €	447.00 €	207.00 €	669.00 €
Second cours individuel	114.00 €	114.00 €	171.00 €	447.00 €
Tarification spécifique (Cours individuel ou collectif)	63.00 €	/	63.00	/
Musique d'ensemble (instrumentale ou vocale):	- 20€ par an pour les familles non inscrites au Conservatoire ; - Gratuit pour les familles ayant au moins un inscrit au Conservatoire ;			

**Cours collectifs :** inscrit(e) jardin musical, éveil musical et chorégraphique, formation musicale (solfège), danse classique et moderne. (Dans le cas d'une inscription à plusieurs cours collectifs, ce tarif sera appliqué pour chaque cours suivi). Ces activités n'étant pratiquées que dans le cadre du cursus « principal », il n'y a pas lieu de fixer de tarifs pour le cursus « loisir ».

**Cours individuels :** inscrit(e) pratiquant un instrument ou le chant (la formation musicale est inclus dans le tarif que l'élève suive ce cours ou non)

Le cursus principal propose un enseignement organisé en 3 cycles d'études, sanctionné par des examens de fin de cycle, et regroupe la pratique d'un ou plusieurs instruments et de la formation musicale.

Le cursus loisir est ouvert aux inscrits de moins de 18 ans et Adultes qui souhaitent pratiquer un ou plusieurs instruments en dilettante, tout en étant exempté du cours de formation musicale et des examens de fin de cycle.

L'inscrit de moins de 18 ans souhaitant intégrer ce cursus doit justifier des conditions suivantes :

- Etre scolarisé(e) en lycée classique, technique ou professionnel ;
- Avoir été présenté(e) aux examens de fin de 1er cycle en solfège ;

Pour bénéficier du tarif Talangeois, le responsable légal de l'inscrit(e) doit s'acquitter de la taxe d'habitation ou de la taxe professionnelle à TALANGE.

- Sont considérés comme responsables légaux d'un enfant, les parents ayant la tutelle légale de l'enfant (parents, autres personnes dans le cas d'orphelins).

Sont également assimilés à la tarification Communale :

- L'inscrit(e) résidant à l'extérieur de la Commune et scolarisé à TALANGE
- L'inscrit justifiant avoir été scolarisé au Collège « Le Breuil » et poursuivant sa scolarité en lycée classique, technique ou professionnel dans un établissement extérieur à Talange.

**Remises accordées à partir d'une 2<sup>ème</sup> inscription dans une même famille, s'appliquant sur la totalité de la facture de la famille :**

Nombre de personnes	Taux d'abattement
2	10,00 %
3	18,00 %
4	24,40 %
5	29,52 %
6	33,62 %
7 et plus	36,89 %

## **12. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DE LA MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE LA VALLEE DE LA MOSELLE ET DE L'ORNE**

---

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marc ELISEI, Adjoint au Maire,*

La Mission Locale vient de faire parvenir sa demande de participation financière pour son budget 2010. Elle propose de renouveler cette participation en faveur de cette association dont le rôle est et reste important pour les jeunes talangeois.

Le montant de la participation s'élève à **10 268 €** il était de 10 266 € en 2009.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Considérant** l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle de la Mission Locale pour l'Insertion sociale et Professionnelle des Jeunes des Vallées de la Moselle et de l'Orne,

**Ayant** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de participer au budget 2010 de la Mission Locale pour l'Insertion sociale et Professionnelle des Jeunes des Vallées de la Moselle et de l'Orne pour un montant de **10 268 €**.

## **13. DIVERS :**

---

- Concours Général de Génie Civil :

Monsieur le Maire souhaite porter à la Connaissance des membres du conseil et des Talangeois la prochaine organisation du concours général de génie civil qui aura lieu au Lycée Gustave Eiffel à Talange les 18 et 19 mai prochain.

Il en profite pour signaler le rôle important du Lycée et les excellents taux de réussite aux examens, ainsi que la facilité qu'ont les étudiants à trouver un emploi à l'issue de leurs études compte tenu des métiers proposés.

Il se félicite qu'un tel concours ait lieu à Talange et ajoute que le Conseil Régional de Lorraine a engagé des travaux d'investissement importants en 2009 et qu'il terminera ceux concernant l'internat en 2010.

Il souhaite que les élus participent aux journées portes ouvertes du Lycée afin de se rendre compte de la qualité de l'établissement et de ses infrastructures.

- Semaine "Hommes et Usines"

Madame Anne **CROCITTI** rappelle au Conseil Municipal que la semaine "Hommes et Usines" se déroulera du 7 au 18 mai et qu'à cette occasion l'ensemble des membres est convié à la 1<sup>ère</sup> représentation en présence de la télévision locale le 7 mai, et elle indique aux membres présents que l'inauguration du festival aura lieu le 8 mai.

Le conseil est clos à 20:10.

